



DIGITAL
SUMM'R

S SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC



Qu'est-ce que l'IPBOX ?

Et autres solutions de financements publics



Julien Depéry
SOGEDDEV



Alexandre Lecki
SOGEDDEV

made with  by

DIGITAL
LEAGUE 

Auvergne-Rhône-Alpes





Contexte

» Depuis la loi du 12 juillet 1965, les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés bénéficient d'un **régime de faveur** concernant les produits de cession ou de licence de brevets et d'inventions brevetables.

» Les revenus et plus-values résultant de brevets (acquis ou créés) étaient imposés en France à un **taux réduit d'impôt** sur les sociétés de 15 % et ce, indépendamment du pays où les dépenses de R&D avaient été engagées.



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE 

Auvergne-Rhône-Alpes

Contexte

La loi de finances 2019 change la donne :

Article 238 du CGI + 3 Bofip

- » Les produits de cession/concession de logiciels perçus par des sociétés soumises à l'IS (ou IR) à compter du **01/01/2019** peuvent bénéficier des avantages de **l'IP BOX** en plus des revenus issus des brevets au sens large
- » Le **résultat net de cession/concession des licences d'exploitation de logiciels sera imposé à un taux de 10%** (vs taux de droit commun en 2023 : 25%).



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes

IP Box en bref

» Principe:

- Régime dérogatoire d'imposition des revenus (cession, concession ou sous-concession) de propriété intellectuelle au taux de 10%

» Eligibilité

Au niveau de l'entreprise:

- Entreprises soumises à l'IR ou l'IS,
- Pas de lien de dépendance entre l'entreprise cédante et l'entreprise concessionnaire,
- Critère implicite : être bénéficiaire,

Au niveau des actifs:

- Avoir des actifs incorporels présentant les critères d'actifs immobilisés : brevets (et procédés de fabrication liés), Certificats d'Obtention Végétale, logiciels originaux, et inventions non protégées dont la brevetabilité est certifiée,



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



— Actifs incorporels éligibles —

Focus sur les logiciels

- » L'IP Box s'applique aux logiciels, y compris leurs versions successives
- » Le logiciel :
 - doit avoir fait l'objet de **dépenses de R&D au sens du CIR**
 - peut être proposé en **abonnement SAAS** ou non
 - doit être protégé par des **droits d'auteur** (art. L112-2 du CPI)
 - doit avoir un caractère **original**



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



Définitions

» Droits d'auteur :

Une oeuvre est protégée dès sa création et ne nécessite aucune formalité.

Cette absence de formalité est ce qui différencie le droit d'auteur "à la française" du "Copyright" anglo-saxon mais également des autres formes de protection de propriété intellectuelle.

» Originalité Logiciel :

L'originalité d'un logiciel se traduit par un apport intellectuel allant plus loin que l'exécution d'une technique connue.

Concrètement, un logiciel est original dès lors que son développement ne découle pas de l'application machinale d'un simple savoir-faire appris par l'auteur mais qu'il traduit des choix et un parti-pris inhérents à cette personne.



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes

— Opérations concernées —

» **Cession** : opération entraînant la sortie de l'actif de l'entreprise (ex : cession d'un brevet sur une molécule, d'une PME à une Big Pharma), pour être éligible l'actif doit avoir été développé en interne ou acquis depuis plus de 2 ans et cédé à une entreprise non liée.

» **Concession** : contrat par lequel le titulaire d'un actif concède en tout ou partie à un concessionnaire la jouissance de son droit d'exploitation moyennant la perception d'une redevance (ex : licence d'exploitation d'un logiciel)

- A noter : la concession peut être exclusive ou non, peut-être limitée géographiquement, peut porter sur la totalité des droits ou non
- Point de vigilance : seules les sommes reçues en contrepartie de la concession de licences sont éligibles. Dans le cadre d'un contrat plus global il convient **d'isoler les prestations annexes de formation/maintenance etc...**

» **Sous-concession** : « concession de rang 2 »



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



Caractéristiques du dispositif IP Box

» **Dispositif à prise d'option**, qui n'est pas globale et doit être posée :

- Par actif (ex : un logiciel isolé)
- Par famille d'actif (ex : suite logicielle enrichie par de nouveaux modules chaque année) : dans ce cas, justifier de l'impossibilité de déclarer actif par actif

» **Déchéance de l'option** : à maintenir d'exercice en exercice, sinon l'entreprise qui cesse de l'appliquer, même sur un seul exercice, en perd définitivement le bénéfice pour l'ensemble des actifs concernés

- L'option est une décision de gestion matérialisée dans une annexe à la déclaration de résultat : Formulaire Cerfa 2467 ou 2468



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



DIGITAL
SUMM'R

CALCULS ET DÉCLARATION

Pour une concession de licences



 **SOGEDEV**
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

**DIGITAL
LEAGUE** 

Auvergne-Rhône-Alpes



— Calcul en trois étapes —

- » **Étape 1** : déterminer le **revenu brut éligible** = soit le CA de concession des licences généré sur l'exercice
- » **Étape 2** : déterminer le **résultat net** de cession/concession actif par actif
 - **Principe** : pour chaque logiciel/famille d'actifs cédé ou concédé il faut déduire du revenu brut perçu sur l'exercice N, les dépenses de R&D (**au sens du CIR**) engagées sur l'exercice N qui se rattachent directement au développement de cet actif
 - **Cas particulier** concernant le premier exercice au cours duquel un actif génère des revenus : Si l'option a été exercée en N-1 mais que l'actif génère ses premiers revenus en N, le premier calcul de résultat net devra intégrer les dépenses de R&D liées à cet actif depuis la prise d'option (soit N-1 + N).



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes

Calcul en trois étapes

» **Étape 3** : application d'un rapport d'assujettissement au résultat net
« Ratio Nexus » - à calculer chaque année pour chaque famille / actif

Ratio de Nexus =
 ≤ 1

((Dépenses de R&D totales associées depuis l'origine*)
— (Dépenses de R&D réalisées par des sociétés liées** et
dépenses d'acquisitions d'actifs éligibles depuis l'origine*))

X 1,3

Dépenses de R&D totales associées depuis l'origine*

Résultat net
imposé à 10% =

Résultat net x Ratio de Nexus

* Par tolérance administrative il est possible de limiter le calcul aux dépenses de R&D engagées depuis le 01/01/2019 si impossible de revenir jusqu'à l'origine

**et établissements stables étrangers. Les dépenses de sous-traitance externe au groupe refacturées sans marge par des entités liées sont considérées comme réalisées par des entités externes et figurent au numérateur



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes

— Exemple de calcul Société X —

- » Activité de développement logiciel,
- » Clôture au 31/12,
- » Déclare de l'IP Box pour la première fois en 2021,
- » Sur une famille de logiciels : les produits commercialisés en 2021 ont fait l'objet de R&D en 2019, 2020 et 2021.



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes

— Exemple de calcul Société X —

Exercice	2019	2020	2021 (1ère prise option)	2022
Chiffre d'affaires	800k€	900k€	950k€	850k€
Dépenses de R&D totales	450k€	500k€	275k€	340k€
Dépenses de R&D internes	350k€	300k€	200k€	250k€
Dépenses de R&D réalisées par des sociétés liées	100k€	200k€	75k€	90k€
Résultat net éligible	-	-	$950 - 275 = 675\text{k€}$	$850 - 340 = 510\text{k€}$
Ratio de Nexus (cumul des dépenses de R&D)	-	-	$\frac{((450+500+275) - (100 + 200 + 75)) \times 1,3}{(500+450+275)} = 0,90$	$\frac{((450+500+275+340) - (100+200+75+90)) \times 1,3}{(450+500+275+340)} = 0,91$
Résultat net imposé à 10%	-	-	$675 \times 0,90 = 608\text{k€}$	$510 \times 0,91 = 464\text{k€}$



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



Dossier justificatif

» Organisation R&D et logiciels retenus

- Description générale des activités de R&D de l'entreprise
- Description des actifs logiciels retenus
- Eligibilité de ces actifs au régime d'IP Box,
- Méthodologie d'identification des dépenses de R&D associées aux actifs logiciels.

» Eléments financiers détaillés :

- Redevances perçues,
- Dépenses de R&D déduites,
- Calcul du résultat net,
- Calcul du « rapport d'assujettissement »,
- Calcul du montant effectivement imposé au taux réduit de 10 %.

» Dossier à tenir à disposition de l'administration sous peine de sanctions égales à 5 % du résultat imposé à taux réduit !



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

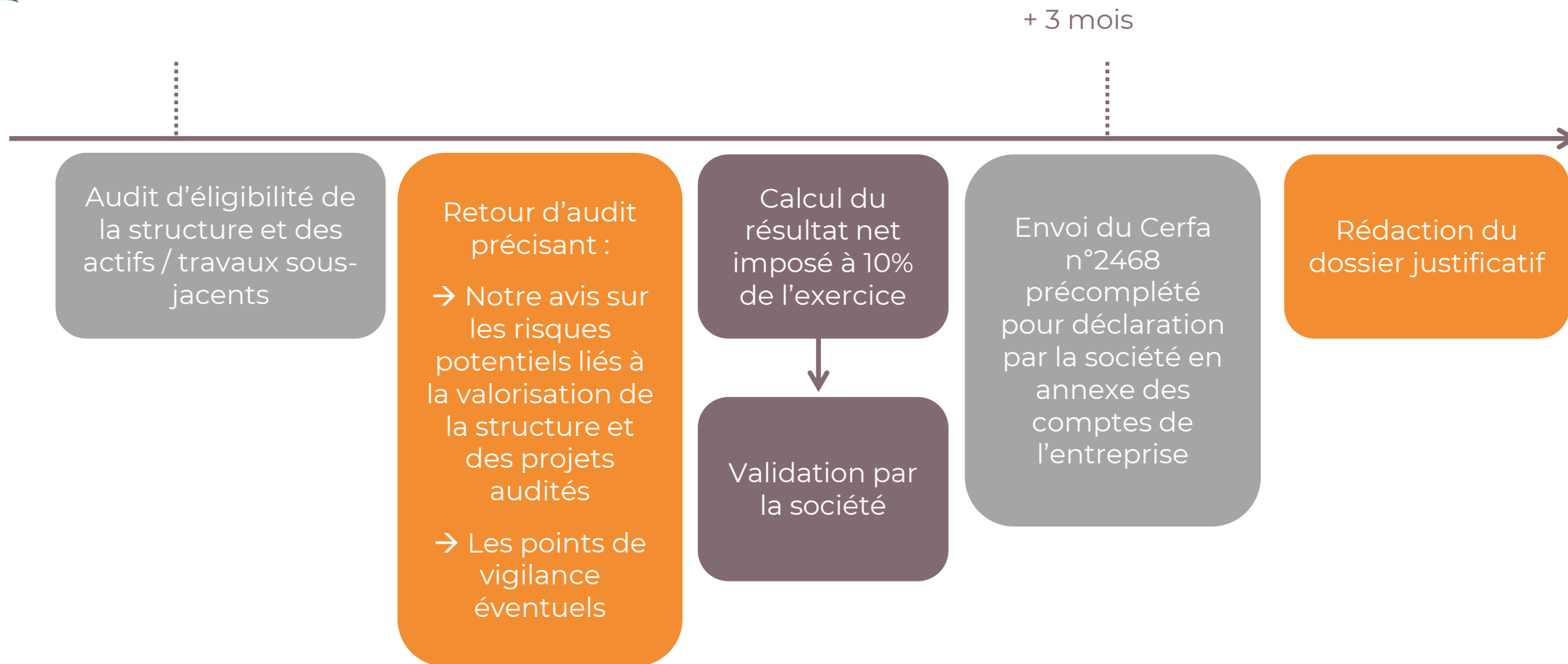
DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



Date de clôture des
comptes de la société

— Déroulé d'une mission IP BOX avec nos experts —



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



DIGITAL
SUMM'R

POINTS DE VIGILANCE



 **SOGEDEV**
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

**DIGITAL
LEAGUE** 

Auvergne-Rhône-Alpes

Points de vigilance

Résultat net éligible
de **l'exercice** =

CA issu de la vente / mise sous licence de l'actif **de
l'exercice**

-
Dépenses de R&D associées

**CA issu de la licence,
Pas la maintenance**

En cas de contrôle, l'administration fiscale se basera sur les contrats et factures, attention donc à leurs intitulés !

- » Détail facturation licence vs maintenance,
- » Versionning des licences : faire apparaître clairement le numéro de version de la licence vendue au client, pour lier ensuite facilement CA et travaux de R&D sur une même version.



**DIGITAL
SUMM'R**



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with by

**DIGITAL
LEAGUE**

Auvergne-Rhône-Alpes



— Points de vigilance —

» L'application du nouveau régime nécessite :

- une vision claire des liens entre logiciels et activités de R&D (cf point de vigilance sur les factures),
- une vision précise des dépenses de R&D par projets, le cas échéant sur plusieurs années, passées et à venir.

» De ce fait, le sujet est lié à la fois :

- au CIR, qui permet de recenser les dépenses de R&D
- à l'outil de suivi des temps par projets de R&D

» **Attention à la cohérence des dossiers CIR et IP Box !**



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes

L'IP box sur des travaux CIR ou CII ?

Extrait du Bofip (BOI-BIC-BASE-110-30)

» Dépenses présentant la nature de dépenses de R&D (.80)

« Sont prises en compte pour la détermination du résultat net les dépenses qui présentent la nature de dépenses de R&D, c'est-à-dire celles qui résultent directement d'activités de R&D telles que définies au [BOI-BIC-RICI-10-10-10-20](#). »

» Ce BOI décrit notamment **les dépenses de recherche (fondamentale, appliquée, dev. expérimental)**

» Les logiciels protégés par le droit d'auteur (.110)

« Le régime prévu à l'[article 238 du CGI](#) s'applique aux logiciels protégés par le droit d'auteur au sens du 13° de l'[article L. 112-2 du CPI](#), y compris à leurs versions successives, simultanées ou non. Dès lors, les logiciels en cause doivent **présenter un caractère original**. »



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



L'IP box sur des travaux CIR ou CII ?

- » Si on s'en tient au **caractère original** des logiciels protégées par droit d'auteur, le doute subsiste sur l'éligibilité des travaux de CII.
- » Toutefois si on prend en compte les textes expliquant le calcul de l'imposition à taux réduit, on parle de **dépenses de R&D au sens du CIR**
- » Les dispositifs CIR et IP Box restent **cumulables**



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



Quelques informations sur le CIR/CII dans le monde du digital



made with  by

DIGITAL.
LEAGUE 

Auvergne-Rhône-Alpes



— Erreurs fréquentes —

» Confondre nouvelle version (ou version majeure) et sommes de mises à jour mineures

Exemple :

- **2020:** Développement d'un nouveau séquenceur musical : **éligible**
 - **2021 :** Le client a développé une fonction mineure facilitant l'accès au résultat d'analyse (accès en 2 clics au lieu de 3) et permet d'avoir une analyse plus rapide (5s au lieu de 10) : **pas éligible**
- » **Attention**, les jurisprudences 2022 et 2023 sont beaucoup plus strictes sur le sujet



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



— Erreurs fréquentes —

» Confondre Service et Produit innovant :

Exemple : Solution de recrutement pour rendre plus accessible les offres d'emploi à des expatriés

Le service est peut-être nouveau, mais la solution socle est strictement identique à Indeed. Aucun élément technique / fonctionnel / ergonomique / éco-conceptuel ne démarque la solution par rapport à des solutions de recrutements classiques.



DIGITAL
SUMM'R



SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC

made with  by

DIGITAL
LEAGUE

Auvergne-Rhône-Alpes



DIGITAL
SUMM'R

S SOGEDEV
FINANCEMENT PUBLIC



Des questions ? Un café ?



Julien Depéry
SOGEDEV



06 72 03 25 40



jdepery@sogedev.com



made with  by

DIGITAL.
LEAGUE 

Auvergne-Rhône-Alpes